

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECIS : 2021-26

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Maire de la Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 concernant la délégation de compétences du conseil municipal à la Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de la restauration scolaire,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 mai 2021, les tarifs de la restauration scolaire sont maintenus comme suit à compter du 02/09/2021 :

Restauration scolaire	
LISTE QF	TARIFS
0 A 650	2,62 €
651 A 1000	3,15 €
1001 A 1300	3,41 €
1301 et + et non renseignés	3,52 €

L'activité « pause méridienne » est incluse dans le tarif de la restauration scolaire.

Article 2

La Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

La Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 5 juillet 2021
La Maire,



ROSCOFF, le 5 juillet 2021
La Maire,

